

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 290**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) de traitement des eaux

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

343u Surveillance et exploitation d'installations de traitement des eaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de traitement des eaux exploite techniquement un service ayant à charge le traitement des eaux.

Ses interventions visent principalement à rendre l'eau conforme aux usages attendus : domestique, industriel, agricole, ... en fonction des exigences réglementaires et normatives, sanitaires et environnementales en vigueur.

La diversité des contextes professionnels amène le titulaire de l'emploi à traiter des eaux correspondant à une gamme de provenances ou d'usages variés : potabilisation, dépollution, conditionnement, affinage.

Les principaux processus de traitement qui lui sont confiés assurent :

- l'alimentation d'un réseau d'adduction d'eau potable ou d'une unité de production de biens ou de services en fonction de leurs besoins spécifiques en eau ;
- l'épuration des eaux usées ou pluviales collectées par les réseaux d'assainissement à usage public ou des eaux de rejets d'une unité de production de biens ou de services.

Le titulaire de l'emploi intervient sur les installations et les appareils d'une unité de traitement d'eaux appartenant soit à une collectivité territoriale, en gestion directe ou déléguée, en unité de potabilisation ou d'épuration, soit à un établissement industriel ou agricole en unité de conditionnement ou de dépollution.

Il travaille aussi au sein de laboratoires d'hydrologie ou d'organismes tels que le SATESE ou les agences de l'eau.

L'emploi est souvent posté : 2X8, 3X8, 5X8 par exemple, mais s'exerce également de jour avec des astreintes éventuelles en soirée, la nuit ou le week-end.

Une grande partie des opérations se passent debout et exigent des déplacements entre divers postes à l'extérieur, quelles que soient les conditions atmosphériques. Certaines conditions de travail telles que : sols glissants, ambiances humides, bassins profonds, manutentions, produits toxiques, corrosifs, échantillons contenant des germes pathogènes, travail en hauteur, risque électrique, requièrent beaucoup de vigilance et impliquent l'utilisation de matériel de protection individuelle et collective.

Une habilitation électrique pour non-électricien est souvent requise par les entreprises.

1. Analyser des échantillons d'eaux ou de boues

Prélever des échantillons d'eaux ou de boues.

Réaliser les analyses des échantillons d'eaux ou de boues.

Interpréter les résultats d'analyse d'eaux ou de boues.

2. Conduire différents procédés de traitement d'eaux et de boues

Conduire une installation d'épuration d'eaux usées par des procédés physico-chimiques.

Conduire une installation de traitement biologique.

Conduire une installation de production d'eaux potables et d'eaux spécifiques par des procédés physico-chimiques.

Conduire une installation de traitement de boues d'épuration.

3. Effectuer la maintenance des installations de traitement d'eaux et de boues

Réaliser l'entretien courant des instruments de prélèvement et de mesure utilisés dans les installations de traitement des eaux et des boues.

Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative des équipements de traitement des eaux et des boues.

Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative des réseaux de collecte ou de distribution d'eaux.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La distribution et le traitement des eaux urbaines et industrielles, les secteurs de l'eau potable, des eaux usées, de la valorisation des boues et toute industrie nécessitant une utilisation d'eaux spécifiques, par exemple : chimie, pharmacie, cosmétique, agroalimentaire.

Préleveur d'eau, technicien de laboratoire d'analyse des eaux ou de mesure de la qualité de l'eau, en traitement d'eau potable, en station de traitement ou d'épuration des eaux, de contrôle de réseau d'assainissement ou de distribution des eaux.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**K2306** : Supervision d'exploitation éco-industrielle

H1303 : Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel

H1503 : Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle

**Réglementation d'activités :**

Néant.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 290 - Analyser des échantillons d'eaux ou de boues	Prélever des échantillons d'eaux ou de boues. Réaliser les analyses des échantillons d'eaux ou de boues. Interpréter les résultats d'analyse d'eaux ou de boues.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 290 - Conduire différents procédés de traitement d'eaux et de boues	Conduire une installation d'épuration d'eaux usées par des procédés physico-chimiques. Conduire une installation de traitement biologique. Conduire une installation de production d'eaux potables et d'eaux spécifiques par des procédés physico-chimiques. Conduire une installation de traitement de boues d'épuration.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 290 - Effectuer la maintenance des installations de traitement d'eaux et de boues	Réaliser l'entretien courant des instruments de prélèvement et de mesure utilisés dans les installations de traitement des eaux et des boues. Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative des équipements de traitement des eaux et des boues. Réaliser les opérations de maintenance préventive et curative des réseaux de collecte ou de distribution d'eaux.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14/02/2005 paru au JO du 01/03/2005 - Arrêté du 27/04/2007 paru au JO du 17/05/2007 - Arrêté du 15/02/2010 paru au JO du 06/03/2010 - Arrêté du 8/12/2014 paru au JO du 30/01/2015

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels](http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :